

Le Rifseep, pas à pas...

Calendrier d'entrée dans le dispositif *

Juillet 2015 :

-les administrateurs civils

Au plus tard en janvier 2016

-les adjoints administratifs

-les adjoints techniques

-les attachés d'administration de l'Etat

-les secrétaires administratifs

-les assistants de service social

-les conseillers techniques de service social

-les inspecteurs de l'action sanitaire et sociale

-les inspecteurs du travail

1er trimestre 2016

-les contrôleurs du travail

-les inspecteurs de la jeunesse et des sports

-les inspecteurs généraux de la jeunesse et des sports

Année 2016 :

Travaux techniques et admission de l'ensemble des autres corps ministériels (détermination du nombre de groupe de fonction, élaboration des cartographies et des saisines...)

* sous réserve des éventuels ajustements nécessaires en cours de processus.



Ministères chargés des Affaires Sociales
14, avenue Duquesne
75350 PARIS 07 SP
Standard : 01 40 56 60 00

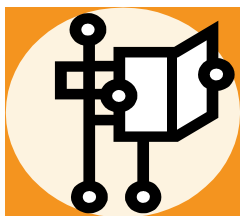


Le RIFSEEP : mode d'emploi



Régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

Pourquoi le Rifseep ?



La mise en place du RIFSEEP répond au souhait de **simplifier et d'harmoniser** les situations indemnitaires jusqu'ici très fragmentées, **autour de 4 exigences** :

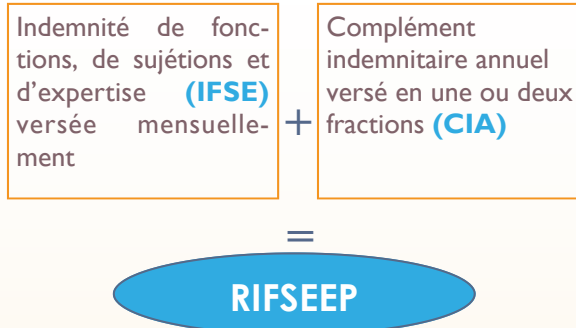
- Renforcer le pilotage interministériel
- Reconnaître la variété des parcours professionnels et acquis d'expérience
- Valoriser l'engagement professionnel de chaque agent
- Mettre en place un suivi régulier de ce dispositif, sur la base de bilans annuels présentés aux CTM et en associant les organisations syndicales

Le RIFSEEP, créé par le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, va devenir le nouveau régime indemnitaire de référence et se substituera progressivement à la PFR (prime de fonctions et de résultats) et autres primes et indemnités.

Pour qui ?

Contrairement à la PFR, le Rifseep n'est pas réservé à la seule filière administrative. Il est applicable à **tous les corps et emplois relevant de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984, au plus tard le 1er janvier 2017.**

Comment ça marche ?



L'IFSE, qui constitue la prime principale du RIFSEEP, vise à **valoriser les fonctions exercées**.

Pour chaque corps et emploi éligible à cette prime, un nombre limité de groupes de fonctions est établi. Chaque emploi est rattaché à l'un de ces **groupes de fonctions correspondant à des montants et plafonds indemnitaires établis sur la base de critères bien définis** :

- L'encadrement, la coordination, la conception
- La technicité, l'expertise, l'expérience professionnelle ou la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- Les sujétions particulières et le degré d'exposition au poste

L'IFSE pourra faire l'objet d'un **réexamen individuel en cas de changement de groupe de fonctions, de changement de grade ou de mobilité au sein d'un même groupe de fonctions**.

En cas d'absence de changement de poste pour l'agent, l'IFSE sera réexaminée à minima tous les 4 ans pour valoriser l'expérience acquise.

Vos questions, nos réponses

Le Rifseep est aussi composé du complément indemnitaire annuel, qu'est-ce que c'est?

Le complément indemnitaire annuel permet de tenir compte de l'engagement de l'agent, de sa manière de servir et de son sens du service public, inhérent à toutes fonctions. Il peut être rapproché des reliquats versés aujourd'hui dans vos ministères.

Puis-je voir mon régime indemnitaire baisser au moment du passage au Rifseep?

Non, car le décret du 20 mai 2014 garantit le maintien du niveau indemnitaire au sein de l'IFSE mensuel de l'agent jusqu'à ce qu'il change de poste.

Comment le classement des postes existants au sein des groupes de fonctions est-il établi?

La DRH constitue un groupe projet pour élaborer une proposition de classement.

Un fois ce travail accompli, le projet est transmis à quelques services déconcentrés et directions d'administration centrale pour le tester.

Un concertation avec les représentants du personnel est ensuite conduite, avant la transmission du dossier à la fonction publique et au budget. Enfin, les CTM sont consultés avant leur publication sur les arrêtés d'adhésion.

Tous les agents entreront-ils dans le nouveau régime indemnitaire en même temps?

Non, le basculement se fera corps par corps à partir de juillet 2015 pour les administrateurs civils et s'achèvera avec le basculement des corps techniques et spécifiques à chaque ministère au plus tard le 1er janvier 2017.